

Direction des Routes  
et des Transports

COPIE

Colmar, le **- 8 SEP. 2014**

**ARRÊTÉ N° 367/2014 - DRT**

**Portant ouverture à la circulation publique de la  
section déviée de la RD 419, hors agglomération,  
sur le territoire de la Commune de RETZWILLER**

**Le Président du Conseil Général  
du Département du Haut-Rhin**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-4,
- VU** le Code de la Route et notamment ses articles R. 411-1 à R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1 à R. 413-16 et R. 415-10,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2008-1343 du 13 mai 2008 portant déclaration d'utilité publique du projet de déviation de la RD 419 sur le ban communal de RETZWILLER, ainsi que mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de RETZWILLER,
- VU** l'avis du Directeur des Routes et des Transports,
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin,

**ARRÊTE :**

1/2

**Article 1<sup>er</sup>** – La nouvelle section de la RD 419 déviée, comprise entre les PR 5+610 et PR 8+192 de la route départementale n° 419, hors agglomération, sur le ban communal de RETZWILLER, est ouverte à la circulation publique.

**Article 2** – Les 3 carrefours giratoires, situés sur le nouveau tronçon susvisé, sont ouverts à la circulation publique.

**Article 3** – L'attention des usagers sera attirée sur cette nouvelle réglementation par la mise en place d'une signalisation conforme à celle des routes et autoroutes.

**Article 4** - Le présent arrêté sera publié au Bulletin d'Information Officiel du Département et sera notifié à :

- M. le Maire de la Commune de RETZWILLER,
- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie du Haut-Rhin,
- M. le Commandant de la C.R.S. 38,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Directeur Départemental des Territoires,
- M. le Secrétaire Général de la Chambre Professionnelle des Transporteurs Routiers du Haut-Rhin.

COPIE

LE PRESIDENT  
  
Charles BUTTNER